

Projet de parc éolien de Péhart (22)

Commune de Plumieux

DOSSIER DE DEMANDE **D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

- Lettre de demande

- Tome 1 : Cartographie

- Tome 2 : Étude d'impact - Résumé

non technique

- Tome 3 : Étude de dangers

Juin 2018



VALEREM





TABLE DES MATIERES

1.	IDENTITE DU DEMANDEUR	4
2.	LOCALISATION DE L'INSTALLATION	7
3.	NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES	8
4.	PROCEDES DE FABRICATION	10
5.	CAPACITES TECHNIQUES	10
6.	CAPACITES FINANCIERES	28
7.	REMISE EN ETAT DU SITE	38
8.	VOLET CARTOGRAPHIQUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	40
9.	AVIS DES OPERATEURS RADARS SUR LE PROJET	40
10	ANNEYES	/11





1. Identité du demandeur

Dénomination ou raison sociale : PLUMIEUX ENERGIES

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée

Adresse du siège social: 213, cours Victor Hugo - 33 130 BEGLES

<u>SIRET</u>: 818 940 835 R.C.S. BORDEAUX APE: 3511Z Production d'électricité

Capital social: 1 000 €

Un K-Bis de moins de 3 mois est joint en annexe 1.

Noms, prénoms et qualité du signataire de la demande :

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, Gérant

Ou Monsieur Gérald BRUN, Directeur Développement France de VALOREM mandaté par PLUMIEUX ENERGIES.

Nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de suivre l'affaire :

Monsieur Sébastien KERBART, Chef de projets à l'Agence VALOREM de Nantes : Tél 02 28 03 90 02, sebastien.kerbart@valorem-energie.com

La demande d'autorisation est effectuée par la société PLUMIEUX ENERGIES, société de projet et d'exploitation créée tout spécialement pour le parc éolien sur la commune de Plumieux, par les sociétés VALOREM et ABO Wind.

La répartition du capital social de PLUMIEUX ENERGIES est la suivante :

- VALOREM détient 70 % des parts sociales,
- ABO Wind détient 30 % des parts sociales.



1.1. Identité de l'associé majoritaire

Dénomination sociale : VALOREM SAS

Forme juridique : Société par Action Simplifiée

Adresse du siège social: 213, Cours Victor Hugo, 33 130 BEGLES

Date d'immatriculation : le 12 juillet 1994

N° SIRET: 395 388 739 00108

APE: 7112B - ingénierie, études techniques

Capital social: 8 386 768,00 euros

Direction:

Président: Jean-Yves GRANDIDIER

Directeur Général : Pierre GIRARD - Frédéric LANOË

Le groupe VALOREM est né de la création de VALOREM en 1994. Initialement bureau d'études, Valorem a élargi son activité pour devenir producteur d'énergies vertes. Le Groupe se compose aujourd'hui de quatre filiales de métiers détenues à 100 % par VALOREM. Avec ses quatre filiales, OPTAREL, VALREA, VALEOL et VALEMO, le groupe VALOREM comprend un ensemble de compétences permettant d'assurer le développement de projets éoliens de la phase de recherches de sites à la phase d'exploitation et de maintenance.

1.2. Identité de l'associé minoritaire

Dénomination sociale : ABO Wind SARL

Forme juridique : Société A Responsabilité Limitée

Adresse du siège social: 2 Rue du Libre Echange - CS 95893 - TOULOUSE CEDEX 5

Date d'immatriculation : 2 juillet 2002

N°SIRET: 830 694 519 00018

APE: 711B - ingénierie, études techniques

Capital social: 100 000,00 euros

Gérant: Patrick BESSIERE

ABO Wind SARL est elle-même filiale à 100% d'ABO Wind AG, société par actions de droit allemand. ABO Wind SARL fait ainsi partie d'un groupe intégré, ce qui lui permet de bénéficier de l'ensemble des compétences et moyens techniques et financiers de chacun. Ainsi s'agissant des capacités financières, le modèle économique du groupe ABO Wind permet de garantir son fonctionnement.



Sur le marché français, ABO Wind SARL conclut avec ses filiales des contrats intra-groupes de prestations techniques et financières. Les risques techniques et financiers des filiales de ABO Wind SARL sont ainsi supportés par ABO Wind SARL qui elle-même remonte ses risques à sa mère, ABO Wind AG. En particulier, ABO Wind SARL conclut des conventions de trésorerie intra-groupes permettant à ABO Wind SARL de faire bénéficier de ses capacités financières les sociétés dont elle est actionnaire.

1.3. Identité de la filiale exploitation et maintenance

Dénomination sociale : VALEMO

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 130 BEGLES

Date d'immatriculation : le 2 janvier 2006

N° SIRET: 487 803 777 00035

APE: 7112B - Ingénierie, études techniques

Capital social: 92 070,00 euros

Direction:

Président : Jean-Yves GRANDIDIER

Directeur Général : Frédéric PREVOST

VALEMO, filiale du groupe VALOREM SAS, a été créée en 2006 afin de filialiser l'activité d'exploitation et de maintenance intégrée initialement au sein de la structure VALOREM. Détenue à 100 % par VALOREM, l'activité de VALEMO s'étend sur l'ensemble du territoire national et s'est d'abord concentrée sur l'exploitation des parcs avant de démarrer des opérations de maintenance au début de l'année 2011. La mission de VALEMO se distingue donc en deux branches de prestations de service destinées aussi bien au groupe VALOREM qu'à des clients extérieurs.



2. Localisation de l'installation

Région: Bretagne

<u>Département</u>: Côtes-d'Armor (22)

Commune: Plumieux

Intercommunalité : Loudéac Communauté Bretagne Centre

Lieux-dits:

• Eolienne n°1: Lieu-dit La Noë, Commune de Plumieux

• Eolienne n°2 : Lieu-dit La Noë, Commune de Plumieux

• Eolienne n°3 : Lieu-dit Péhart, Commune de Plumieux

• Eolienne n°4 : Lieu-dit Péhart, Commune de Plumieux

• Poste de livraison n°1 : Lieu-dit La Noë, Commune de Plumieux

• Poste de livraison n°2 : Lieu-dit La Noë, Commune de Plumieux

Tableau de maîtrise foncière

Infrastructure	Nature	Commune	Section	Parcelle	Titre	Prénom NOM
Eolienne E1	Eolienne, plateforme, chemin	Plumieux	ZM	98	Propriétaire	Isidore BEUREL
Loneinie L1	Chemin	Plumieux	ZM	29	Propriétaire	Jean-Michel BEUREL
Eolienne E2	Eolienne, plateforme	Plumieux	ZN	12	Propriétaire	Marie-France et Jean-Noël LE VEXIER
Falianna F2	Eolienne, plateforme	Plumieux	ZN	50	Propriétaire	David BARGUILLET
Eolienne E3	Plateforme, chemin	Plumieux	ZN	49	Propriétaire	David BARGUILLET
Eolienne E4	Eolienne, plateforme	Plumieux	ZN	82	Propriétaire	Christophe FLÉHO
Poste de livraison PDL 1	Poste de livraison, plateforme	Plumieux	ZM	32	Propriétaire	Christophe FLÉHO
Poste de livraison PDL 2	Poste de livraison, plateforme	Plumieux	ZM	32	Propriétaire	Christophe FLÉHO



3. Nature et volumes des activités

Le projet de parc éolien de Péhart s'inscrit dans le cadre d'un site global comprenant 4 éoliennes et 2 postes de livraison. La maîtrise d'ouvrage du site est assurée par une société de projet, à savoir PLUMIEUX ENERGIES.

<u>Puissance nominale maximale de chaque éolienne :</u>

<u>Puissance totale maximale du parc éolien :</u>

<u>Hauteur maximale en sommet de nacelle :</u>

16,8 MW maximum

110 m maximum

Hauteur maximale hors tout de chaque éolienne :

165 m maximum

La rubrique de la nomenclature des installations classées concernée est la suivante (selon les articles L.553-1 et R.511-9 du code de l'environnement) :

2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

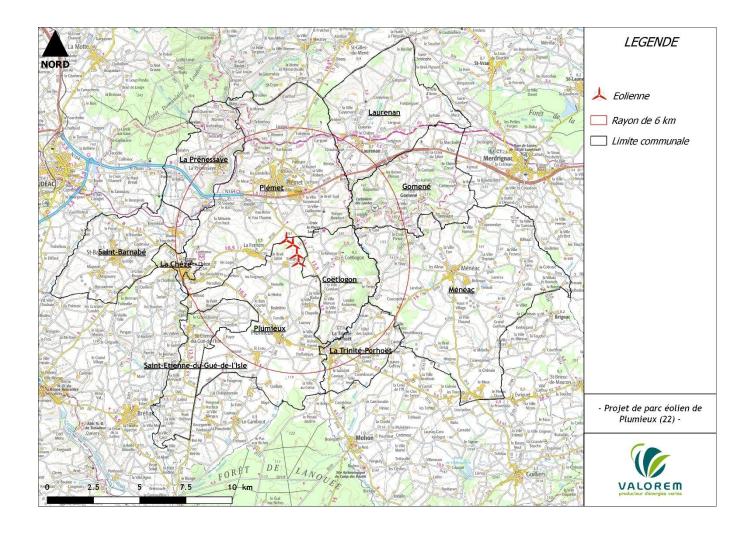
	Section — As the content of the Content of C								
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)						
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs: 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A	6						
	a) Supérieure ou égale à 20 MWb) Inférieure à 20 MW	A	6						

⁽¹⁾ A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Le parc éolien de Péhart est soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de six kilomètres autour des éoliennes (cf. carte ci-après). Les onze communes suivantes seront concernées par l'affichage de l'enquête publique : La Chèze, Coëtlogon, Gomené, Laurenan, Plémet, Plumieux, La Prénessaye, Ménéac, Saint-Barnabé, Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle, La Trinité-Porhoët.





Plan du périmètre d'enquête publique (cf. plan présenté dans le tome 1 - Cartographie)



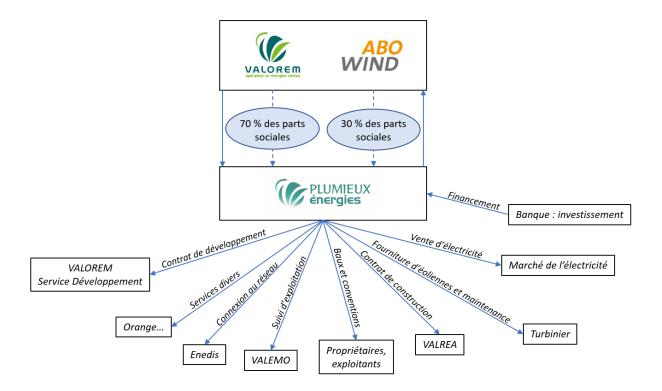
4. Procédés de fabrication

Les aérogénérateurs produisent de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et ne mettent pas en œuvre de procédés de fabrication spécifique.

Compte tenu de la puissance nominale maximale installée (16,8 MW) et de la production envisagée (production annuelle de 34,28 GWh), les rejets atmosphériques évités par le parc éolien de Péhart peuvent être estimés à 15 769 tonnes de CO₂ par an, par rapport aux émissions d'une centrale au gaz (source RTE eco2mix).

5. Capacités techniques

Organisation du projet





5.1. Capacités techniques de VALOREM

VALOREM est née d'une volonté affirmée de valoriser les ressources énergétiques renouvelables de tous les territoires comme alternative durable aux énergies fossiles. Pionnier de l'éolien en France, le groupe VALOREM a également élargi ses expertises aux autres énergies renouvelables : solaire, hydraulique, biomasse, énergies marines.

La société VALOREM et ses filiales forment un groupe intégré verticalement de plus de 180 collaborateurs (ingénieurs, paysagistes, géographes, acousticiens, environnementalistes...)

qui maitrise l'ensemble de la chaine de valeur des énergies renouvelables. VALOREM a mis à profit ses savoir-faire en développement éolien, en assistance à maitrise d'ouvrage et en construction de parcs éoliens en France et à l'international pour des clients publics ou privés.

Par ailleurs Jean-Yves GRANDIDIER, président de VALOREM, est co-fondateur et ancien président de France Energie Eolienne, association regroupant la majorité des acteurs de l'éolien français.



Les agences de VALOREM en France

Certifications







Depuis mars 2014, le groupe VALOREM est certifié aux normes de système de management ISO 9001:2008 et ISO 14001:2004, pour ses activités de prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables. En mars 2017, la société VALOREM ajoute une nouvelle certification à ses référence la norme OHSAS 18001:2007, et fait évoluer son système de management de la qualité et environnementale en passant à la version 2015 des normes ISO 9001 et ISO 14001.

L'obtention de la certification ISO 9001:2008 garantit aux clients de VALOREM et de ses filiales VALREA (Construction et mise en exploitation de projets de centrales de production d'énergies renouvelables) et VALEMO (exploitation et maintenance de centrales de



production d'énergies renouvelables) leur implication dans la satisfaction de leurs attentes à tous les stades d'un projet d'énergie renouvelable. La certification à la norme ISO 14001:2004 atteste, quant à elle, de l'ensemble des dispositifs mis en place pour réduire et maîtriser l'impact environnemental des activités du groupe. Enfin, la norme OHSAS 18001:2007 assure que le système de management de la sécurité est conforme à la règlementation française, qu'il maitrise la santé et la sécurité des salariés de VALOREM, VALREA et VALEMO, et qu'il met en place une démarche d'amélioration continue pour la prévention de la santé et de la sécurité.

VALOREM est classée 5ème des développeurs français dans le domaine de l'éolien.

VALOREM, Développement de projets

VALOREM a développé plus de 800 MW éolien et 200 MWc solaire photovoltaïque, le groupe a en cours de développement en 2016 près de 1 500 MW. Sur ces 1 000 MW solaire et éolien développés, 160 MW appartiennent au groupe fin 2016.

Attaché à l'acceptabilité des projets développés, VALOREM adopte une démarche territoriale décentralisée en s'appuyant, autour du siège (à Bègles), sur un réseau d'agences (Amiens, Carcassonne et Nantes, Pointe-à-Pitre) depuis lesquelles les chargés de projets travaillent au plus près des collectivités, populations et administrations.

VALOREM, Bureau d'Etudes

Les bureaux d'études forment une structure centrale dans le groupe VALOREM et entièrement dédiée à l'assistance des corps de métiers qui pilotent le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien. Les bureaux d'études sont organisés autour de trois thématiques : calcul de productible, environnement, électrique.

Le bureau d'étude productible dispose d'une équipe d'ingénieurs hydrauliciens et thermodynamiciens qui ont réalisé plus de 230 campagnes de mesures en France métropolitaine, 4 campagnes en Guadeloupe et 14 campagnes à l'étranger (Portugal, Roumanie, Ukraine, Bulgarie, Haïti, Mauritanie, Tunisie).

Le bureau d'études a également participé à la réalisation de 7 atlas éoliens régionaux en collaboration avec Météo-France (Aquitaine, Alsace, Limousin, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Guadeloupe et Tchad). Les données de vent recueillies à l'aide de mâts de mesures pendant les études de faisabilité permettent de définir avec précision le gisement, élément majeur du choix d'implantation et des technologies.



Le bureau d'études environnement compte également sur la présence de chargés d'études environnement et de dessinateurs-cartographes. Plus de 60 études d'impacts ont été supervisées et réalisées par VALOREM.

VALOREM s'assure également de la qualité des suivis environnementaux en phase exploitation (suivis de mortalité, de fréquentation, de réhabilitation de milieux). Actuellement, 37 parcs éoliens sont suivis par VALOREM avec la collaboration d'organismes locaux (CPIE, etc.), d'associations de défense de l'environnement (LPO, etc.) et de bureaux d'études spécialisés. Ceci afin d'assurer la cohérence et le respect de l'environnement des sites, notamment aux vues des études réalisées en amont.

Le bureau d'études électrique est composé d'ingénieurs électrique qui réalisent le dimensionnement technique, les demandes d'autorisation et le contrôle des installations électrique autant inter-éoliennes que de raccordement au réseau.

Enfin, les bureaux d'études VALOREM suivent des programmes de recherche & développement en partenariat avec des institutions, universités et industriels.

VALOREM, assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Service Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du groupe VALOREM coordonne et s'appuie sur les différentes ressources existantes au sein du Groupe VALOREM (bureaux d'études, achat, juridique, financier, communication...). Il a pour rôle de :

- Fixer les grandes orientations techniques du projet notamment le type d'aérogénérateurs ;
- Dimensionner et choisir la structure électrique de la centrale ;
- Suivre le raccordement du projet auprès du Gestionnaire de Réseau ;
- Valider la rentabilité économique du projet ;
- Trouver et mettre en place le financement et les assurances ;
- Obtenir les dernières autorisations administratives ;
- Négocier, passer et suivre toutes les commandes ;
- Suivre la construction des infrastructures ;
- Réceptionner le parc éolien.

Le service travaille étroitement avec les fabricants de poste de livraison HTA et HTB. Il participe également au choix des options électriques proposées sur les aérogénérateurs pour respecter les prescriptions techniques des gestionnaires de réseau (passage des défauts - excursion en fréquence et tension).



VALOREM, Service Juridique

La société VALOREM dispose d'un service juridique dont les compétences diversifiées viennent en support du développement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens. La mission du service juridique se concentre essentiellement sur la sécurisation juridique des projets éoliens. Le service juridique est garant de la bonne application de la législation et s'attache pendant toute la phase de développement à accompagner le responsable du projet. Il permet d'assurer la maîtrise foncière du site (rédaction des promesses de bail et baux emphytéotiques) et l'analyse de l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur le site retenu afin de respecter la comptabilité du projet avec les règles en vigueur. Il assure également le suivi juridique des dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter.

La présence du service juridique au sein du groupe VALOREM permet une grande réactivité et d'optimiser l'encadrement des diverses procédures administratives. Celui-ci appuie notamment la phase de pré-construction du parc ainsi que la phase de financement. Enfin, il a en charge la rédaction des différents actes et contrats nécessaires au groupe.

VALOREM et ses filiales métiers :



Première filiale du groupe, OPTAREL a été créée en 2001. OPTREL est spécialisée dans l'étude, le développement et la commercialisation de produits d'optimisation et d'amélioration des réseaux électriques. OPTAREL développe également des installations photovoltaïques intégrées en toiture sur des surfaces supérieures à 100 m². Parallèlement, OPTAREL a pour objectif d'améliorer la qualité de l'électricité fournie aux abonnés situés dans des zones rurales ou isolées subissant des contraintes de tension de ligne.



VALREA SAS, créée en 2007, est spécialisée dans la construction d'installations en énergies renouvelables et bénéficie d'une solide expérience pour le compte de différents clients nationaux et internationaux.

VALREA propose différents types de prestations :

- Clefs en main (BOP infrastructures);
- Maîtrise d'œuvre (MOE);



- Ingénierie de projet ;
- Transport, Montage, Levage.
- Assistance technique;
- Missions spécifiques liées au raccordement électrique et à la planification de projet de construction.

VALREA est aujourd'hui reconnue comme la référence pour les missions AMO et MOE dans le cadre de la construction des parcs éoliens en France. Depuis sa création, elle a effectué ses prestations sur plus de 90 chantiers supervisés (pour 1 150 MW) et à travers plus de 115 missions (pour 1 300 MW).



VALEMO est spécialisée dans l'exploitation, la maintenance et la conduite des installations de production d'énergie verte : éolien, solaire, hydroélectricité, énergies marines.

VALEMO a deux métiers principaux :

- Le suivi d'exploitation des parcs ENR (éolien, photovoltaïque) dont les missions consistent à optimiser la productivité des parcs dans des conditions optimales de sécurité et de respect des contraintes règlementaires. Cela passe par un système d'astreinte 7j/7 afin d'assurer la conduite des installations et par l'utilisation intensive de l'outil développé en interne : S2EV (solution pour l'exploitation des énergies vertes). Il s'agit d'un outil intégré de rapatriement automatique, de traitement et d'analyse des données des installations de production et des postes de livraison.
- La maintenance des centrales ENR (éolien, photovoltaïque) est le métier complémentaire du suivi d'exploitation, puisqu'il consiste à maintenir les équipements dans un état de fonctionnement optimal et à réaliser les réparations dans des délais les plus courts possibles. L'objectif étant de minimiser les temps d'arrêt.

En 2016, l'activité de VALEMO porte sur 580 MW de parcs en suivi d'exploitions et/ou maintenance pour des clients extérieurs du groupe ou pour des sites de production appartenant au groupe VALOREM. Par ailleurs, VALEMO réalise des prestations d'assistance technique pour 120 MW éolien et solaire.



La structure est composée de 35 personnes réparties comme suit :

- Des chargés d'exploitation ;
- Des chargés de conduite ;
- Des supports techniques régionaux (en charge des de maintenance prédictive et curative);
- Des ingénieurs supports ;
- Des administratifs.

Depuis sa création, VALEMO a su développer des compétences reconnues dans le suivi d'exploitation et l'expertise technique et contractuelle sur les principaux fournisseurs d'aérogénérateurs. Cette expertise développée au cours des 10 dernières années permet à VALEMO de maîtriser les coûts d'exploitation des centrales éoliennes et de pouvoir proposer un service global aux opérateurs.

Les missions assurées par l'équipe exploitation recoupent :

- Référence technique (choix machines, options);
- Référence hygiène et sécurité ;
- Mise en place d'outils en vue de la certification ;
- Référence turbines ;
- Référence des systèmes mis en place pour le téléchargement des données éoliennes et le logiciel de télé relève pour les données compteurs;
- Surveillance du bon fonctionnement de S2EV ;
- Rédaction des dossiers techniques spécifiques (énergie éolienne, télécommunications, manuel utilisation S2EV;
- Travaux sur la mise en place de la maintenance ;
- Analyse des données ;
- Développement d'outils pour la conduite des installations ;
- Gestion du matériel.

L'activité de maintenance des installations s'appuie sur des chargés de maintenance basés au siège de l'entreprise (33), à Blangy-sur-Bresle (76), Caen (14), Nantes (44), Reims (51), Carcassonne (11) et Niort (79). Les missions assurées par l'équipe maintenance comprennent :

- Assistance technique;
- Inspections turbines;
- Mesure réseau ;
- Automate de télégestion poste de livraison et photovoltaïque ;



- Interventions techniques et visites d'inspection;
- Analyse des pannes ;
- Maintenance curative et préventive des parcs éoliens ;
- Compte rendu des interventions ;
- Suivi du stock des pièces de rechange.

La construction des installations ENR :

Dans le cas où la société VALREA prend en charge la partie construction de projet, la maîtrise d'ouvrage lui confie le chantier via un contrat de construction (Contrat Global). Ce contrat de construction comprend :

- Travaux
 - Le Lot Génie Civil (Fondations)
 - Lot Voiries et Réseaux Divers (accès, plateformes)
 - Lot Réseaux (pose et raccordement câble HTA et fibre optique)
 - Lot PDL (fourniture et pose du Poste de Livraison)
- Contrat de Maître d'œuvre
- Contrat Turbinier : fourniture, livraison et mise en service des éoliennes
- Contrat Orange: lignes tel et ADSL
- Contrats SRD:
 - Travaux de raccordement électriques au PDL
 - Contrat d'achat d'électricité
 - Contrat de vente d'électricité
- Bureau de contrôle génie civil
- Bureau de contrôle génie électrique
- Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé
- Géomètre
- Géotechnicien
- Bureau d'étude béton
- Huissier : constats avant/après travaux
- Notaire: signature des baux

Chaque lot fera l'objet d'un appel d'offres



Le suivi exploitation des installations ENR:

VALEMO sait prendre en charge le suivi d'exploitation, la conduite et la maintenance des installations en énergies renouvelables.

Au niveau de l'organisation générale l'exploitant assure l'interface avec la maitrise d'ouvrage et le représente auprès des différentes parties prenantes du projet. VALEMO garanti les aspects suivants :

- Le bon fonctionnement du parc :
 - Audit technique des installations avant réception et avant la sortie de garantie,
 - Bonne exécution de la maintenance préventive (application des check-lists) et curative,
 - Analyse des défauts techniques (échanges techniques et contractuels avec le turbinier),
 - Contrôle des points ICPE (survitesse, serrage etc...),
 - Analyse des performances du parc : relevé et analyse des données électriques au niveau du poste de livraison, analyse des performances de la centrale, comparaison avec le productible théorique (P50/P90), calcul de la disponibilité et analyse approfondie des indisponibilités des installations,
 - Optimisation de production (production, disponibilité, courbe de puissance, etc.)
- La sécurité sur site (NF C18-510)
 - Maitrise de la co-activité sur site,
 - Mise en place de documents de sécurité (plan de prévention),
 - Prise de contact avec les services de secours, etc,
 - Gestion et traitement des déchets générés lors des maintenances.
- La gestion administrative du site
 - Interfaçage entre la maitrise d'ouvrage et les parties prenantes du site (EDF, ENEDIS, DREAL, mairie etc.),
 - Suivi des mesures compensatoires,
 - Suivi de la réglementation ICPE,
 - Exploitant électrique au sens de la norme C 18-510.
- La bonne acceptabilité du parc
 - Prise de contact en mairie,
 - Ecoute et information des riverains.



Dans le cadre de l'exploitation, VALEMO peut faire appel à des prestataires externes comme par exemple :

- Un paysagiste pour l'entretien du site,
- Un cabinet de contrôle (par exemple Bureau Veritas) pour réaliser les contrôles réglementaires,
- Le prestataire de maintenance (souvent le turbinier) afin de réaliser les maintenances préventives,
- Un cabinet acoustique pour réaliser la campagne de mesure,
- Un environnementaliste pour le suivi de mortalité,
- Un environnementaliste pour le suivi ornithologique,

- ...

L'ensemble des qualifications requises et des habilitations nécessaires des prestataires seront contrôlées par VALEMO avant chaque intervention au regard du respect des obligations réglementaires.

5.2. Capacités techniques d'ABO Wind

Historique et activités d'ABO Wind

Fondée en Allemagne en 1996, ABO Wind compte parmi les développeurs de projets éoliens les plus expérimentés en Europe. En 2002 a été créée la filiale française avec aujourd'hui des bureaux à Toulouse (siège social), Orléans, Nantes et Lyon. La société ABO Wind est une entreprise internationale mais reste une PME à dimension humaine et indépendante de grands groupes, ce qui lui permet de faire rimer éolien avec citoyen. En 2018, plus de 400

Collaborateurs sor dont plus de 60 er

Wesbaden Heidesheim Berlin Hannover Nürnberg Saarbrücken Rheine Barleben

Argentine /Uruguay Buenos Aires

Présence internationale de la société ABO Wind

collaborateurs sont actifs au sein d'ABO Wind, dont plus de 60 en France.



Pour le compte de ses filiales, ABO Wind réalise l'ensemble des étapes d'un projet éolien. Une fois obtenues les autorisations indispensables à la construction et à l'exploitation du parc éolien, ABO Wind :

- conclut pour le compte du pétitionnaire tous les contrats nécessaires ;
- négocie l'achat des éoliennes dans les meilleures conditions techniques et financières pour le pétitionnaire, en particulier pour ce qui est de la maintenance et de la garantie de disponibilité des éoliennes;
- s'assure, pour la construction, de la sélection des entreprises et du suivi des travaux ;
- supervise la réception des éoliennes et leur mise en service ;
- met en place les moyens techniques et humains de suivi des productions d'électricité et de maintien en état des éoliennes pendant toute leur durée de vie, ce point étant la condition sine qua non de rentabilité de l'investissement, donc de faisabilité du projet.

Les équipes d'ABO Wind sont constituées de professionnels experts formés dans tous les domaines nécessaires à la création et à l'exploitation de parcs éoliens. Certaines compétences pointues sont centralisées en Allemagne, comme par exemple le choix des éoliennes ou encore le calcul des prévisions de production des parcs en développement à partir de la modélisation des études de vent. Cette centralisation permet d'atteindre un niveau élevé de compétence et d'expertise.

Développement de projets éoliens

Grâce à un service « Développement de projets » constitué d'une équipe de plus de 30 personnes dont plus de 25 responsables de projets, ABO Wind France développe ses projets de parcs éoliens de A à Z. Chaque responsable de projet gère un portefeuille de projets et assure la coordination de l'ensemble des acteurs impliqués dans chaque projet. Ses principales missions sont les suivantes :

- L'identification de sites adaptés ;
- Les contacts locaux (élus, propriétaires et exploitants, riverains, administrations,
 ...);
- La coordination des études réglementaires en s'attachant les compétences de bureaux d'études reconnus ;
- Le suivi des études de faisabilité technique (vent, accès, raccordement électrique) et économique ;
- Le montage des dossiers de demande d'autorisation administrative.



Cartographie

La cartographie est un aspect important du développement de projets. C'est l'outil indispensable d'abord pour l'identification de sites propices au développement de l'éolien, puis pour la communication autour du projet, que ce soit à destination des élus, des riverains ou de l'administration. Les responsables de projets sont formés à la réalisation de cartes sous le logiciel QGis, afin de présenter les enjeux liés à tout projet éolien.

Détermination du potentiel éolien

ABO Wind dispose en Allemagne d'un service interne composé de 20 spécialistes qui assurent l'ensemble des expertises techniques nécessaires à une première détermination fiable du gisement éolien d'un site. Cette évaluation interne est confirmée par la suite par a minima une étude effectuée par un tiers expert.

Les étapes d'analyse du gisement de vent sont :

- Pré-analyse à partir des données de vent Météo France et des mâts de mesure à proximité;
- Validation du potentiel éolien du site, grâce à une campagne de mesure de vent sur 24 mois au minimum à l'aide d'un mât de mesure de vent installé sur site (de 50 à 140 m de hauteur);
- Soutien technique pour la détermination du type d'éoliennes le mieux adapté et de l'implantation la plus productive possible en fonction des contraintes locales;
- Suivi de l'expertise externe nécessaire au financement d'un parc éolien.

Aspect juridique

Les évolutions régulières de la législation relative à l'énergie éolienne nécessitent une veille juridique permanente. L'organisation d'ABO Wind avec une forte communication interne transversale et une responsabilisation de l'ensemble de l'équipe du pôle développement permet à chacun de se tenir informé rapidement de toute évolution et d'éventuelles conséquences sur leurs projets. ABO Wind dispose d'un service juridique qui vient en soutien des responsables de projets. Le cas échéant, un contact privilégié avec des avocats, avec lesquels la société ABO Wind travaille, permet de soutenir le projet en cas de procédure à l'encontre de l'une de ses autorisations.

Communication

Transparence, concertation et information sont indispensables pour l'acceptation et la compréhension du projet éolien. C'est pourquoi, très tôt dans le développement du projet, ABO Wind associe les élus locaux et informe les riverains au projet via des outils et supports



de communication propres à chaque projet : panneau d'information au pied du mât de mesure de vent, permanences publiques d'information, bulletins d'information, ...

Les moyens de diffuser de l'information et d'aller à la rencontre des utilisateurs du territoire (agriculteurs, riverains, commerces, ...) sont tout particulièrement coordonnés avec les élus locaux pour être adaptés au contexte local et être efficaces sur le territoire.

Pour cela, ABO Wind s'appuie sur la compétence et la connaissance du service « communication » qui vient en soutien des responsables de projets. Ce service intervient sur tous les projets en France, permettant ainsi d'avoir une bonne connaissance des territoires et des enjeux particuliers à l'échelle d'un projet éolien.

Maîtrise d'œuvre de parcs éoliens

Avec 24 parcs éoliens construits et raccordés en France depuis 2004, représentant un total de 278 MW, le service « Construction et raccordement au réseau électrique » possède une très grande expertise et expérience, sur tous modèles d'éoliennes confondus, sur différentes typologies de sites (moyenne montagne, milieu forestier, milieu bocager, plaines agricoles, ...). La construction et le raccordement au réseau électrique d'un parc éolien s'articulent autour de trois pôles de compétences qui sont mises à disposition des projets durant ses différentes phases d'avancement.

De l'assistance technique à la conception des parcs

Une équipe de deux dessinateurs-projeteurs apportent leur assistance lors de la conception des parcs afin de prendre en compte les éventuelles contraintes de construction liées aux sites étudiés, de limiter les impacts environnementaux et de répondre aux exigences techniques des turbiniers en matière d'infrastructure et de sécurité notamment.

Cette assistance commence généralement par la visite du site et de ses accès. Elle est organisée très en amont de la phase de développement des projets. Elle se conclue par la réalisation de plans 3D qui détaillent l'infrastructure de transport et de grutage à construire. Ces plans sont établis sur la base de relevés topographiques très précis qui sont réalisés par des géomètres. Pour mener à bien leur mission, les dessinateurs-projeteurs s'appuient sur des outils informatiques d'aide à la conception (Autocad, Covadis, Autotrack). L'emploi de ces outils permet une optimisation du dimensionnement de l'infrastructure et contribue donc à la limitation des impacts lors de la phase de construction des parcs (emprises des ouvrages, mouvements de terre, coupe d'arbres, imperméabilisation des surfaces, ...).

Les plans sont ensuite communiqués aux différents bureaux d'études missionnés sur le dossier, notamment pour la réalisation des plans réglementaires de la demande d'autorisation environnementale.



La construction de parcs éoliens

La construction des parcs éoliens débute par l'organisation d'une campagne de sondages géotechniques et hydrogéologiques. L'interprétation de ces sondages par des bureaux d'études spécialisés permet le dimensionnement du massif de fondation des éoliennes, de l'infrastructure de transport et de grutage. Ces dimensionnements sont spécifiques à chaque site et sont bien sûr conduits selon les règlements techniques en vigueur (Eurocodes, Recommandations du Comité Français de Mécanique des Sols spécifiques aux éoliennes, ...). Ensuite, la construction d'un parc éolien se décompose en plusieurs grandes phases :

- Les emprises nécessaires au projet sont préalablement délimitées par une opération de bornage.
- La construction des voies d'accès et des plateformes de grutage matérialise, sur le terrain, le réel démarrage du chantier.
- La stabilité des éoliennes est garantie par la construction d'un massif de fondation en béton armé. Ce dernier repose sur le sol qui aura été préalablement renforcé si ses caractéristiques mécaniques sont jugées insuffisantes au regard des contraintes imposées par les éoliennes.
- L'énergie électrique produite par les éoliennes transite par des réseaux (réseaux inter-éoliens privés) jusqu'au poste de livraison qui constitue l'interface avec le réseau public de raccordement concerné. Ces réseaux comportent également les équipements de communication nécessaires au pilotage à distance des parcs éoliens.
- Le transport, le montage et la mise en service des éoliennes constituent la dernière phase qui nécessite l'intervention d'opérateurs très spécialisés.

Le pôle « construction des parcs » d'ABO Wind est constitué de deux ingénieurs expérimentés en géotechniques et en génie civil. Leur travail est celui d'un Maître d'Œuvre. En collaboration avec les ingénieurs du pôle « Raccordement au réseau électrique », ils gèrent la consultation des entreprises jusqu'à la conclusion des marchés de travaux, dirigent l'exécution de ces derniers et prononcent la réception des ouvrages. Lors du déroulement des chantiers, ces personnes sont également garantes du respect des règles de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

Raccordement électrique

ABO Wind France dispose d'un service spécialisé en raccordement électrique des parcs éoliens qui se compose de deux ingénieurs spécialisés en électrotechnique.



Lors de la phase de développement des projets, ces derniers étudient les possibilités de raccordement en fonction des capacités évolutives des réseaux électriques de distribution (réseaux dont la tension est inférieure à 20 kV gérés par ENEDIS ou par des Régies locales) et/ou de transport (réseaux dont la tension est supérieure à 20 kV géré par RTE).

Le raccordement d'un parc éolien nécessite la réalisation d'une extension de réseau dont la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont gérées par le gestionnaire de réseaux concerné. Lors de la phase de construction des parcs, le service spécialisé en raccordement électrique gère la mise en place du dispositif contractuel entre la société de projet et ce gestionnaire de réseaux.

Enfin, ce service gère toutes les formalités administratives relatives à la commercialisation de l'électricité dans le cadre d'un contrat d'achat avec l'acheteur obligé sous forme éventuellement d'un complément de rémunération, lui-même possiblement issu d'une procédure d'appel d'offres.

Exploitation et maintenance de parcs éoliens

ABO Wind France dispose d'un pôle exploitation constituée d'une équipe de 10 personnes, assurant l'exploitation financière et technique pour le compte de l'exploitant, dans le respect des normes règlementaires.

Exploitation du parc éolien

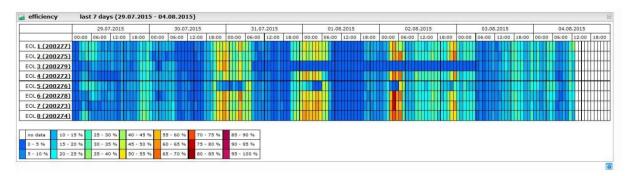
L'équipe exploitation d'ABO Wind veille au bon fonctionnement des éoliennes et garantit la sécurité du parc éolien. Avant la mise en service du parc éolien, des essais d'arrêts et d'arrêts d'urgence des éoliennes sont réalisés, selon les normes ICPE. Des panneaux d'informations sont réalisés et posés au pied de chaque éolienne avec des consignes de sécurité. L'entretien du site est également réalisé : l'entretien des espaces verts, des routes et des plateformes est confié à une entreprise locale. Notre équipe attache une attention particulière au fonctionnement optimum des éoliennes, elle agit donc en préventif et si cela est nécessaire en curatif.

En préventif, la maintenance contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production (en l'absence de panne subie). Le bon fonctionnement des éoliennes permet d'améliorer la performance de celles-ci et éviter les arrêts.

En curatif, la maintenance permet de veiller au bon fonctionnement du parc éolien, en assurant un suivi permanent des éoliennes pour garantir leur niveau de performance tant sur le plan de la production électrique (disponibilité, courbe de puissance...) que sur les aspects liés à la sécurité des installations et des tiers (défaillance de système, surchauffe...).



Lors de l'achat des éoliennes, un contrat de maintenance est conclu avec le constructeur qui aura été retenu, pour assurer la maintenance du parc. De plus, les techniciens du pôle exploitation d'ABO Wind réalisent une visite au moins semestrielle sur chaque éolienne en service. Afin d'assurer un suivi de proximité, ABO Wind missionne un représentant local qui veille au bon fonctionnement et à la propreté du site. Une visite mensuelle (sans ascension) est réalisée afin de constater d'éventuelles anomalies. Pour faciliter la communication, un « responsable de projet exploitation » est désigné seul interlocuteur avec les tiers.



Exemple de suivi de la production électrique d'un parc éolien

Télégestion

Dès 2005, ABO Wind a mis en place un centre de conduite opérationnel 7j/7 dans le but de suivre en permanence la production de l'ensemble de ses parcs éoliens. Le centre de conduite d'ABO Wind supervise plus de 500 éoliennes à travers l'Allemagne, la France, la Finlande, l'Ecosse et l'Irlande.

Le centre de conduite reçoit ainsi des résultats de mesures aussi bien mécaniques qu'électriques. Ainsi, l'ensemble des paramètres nécessaires au suivi des installations est en permanence à disposition de l'exploitant : vitesse du vent, température, puissance électrique, niveau des vibrations, présence ou non de techniciens dans les installations, *etc*.

Les données reçues sont aussi constituées de l'ensemble des messages d'alarme potentiels qui peuvent être émis par les machines. La relève et le suivi 24h/24 de ces alarmes permet au centre de conduite opérationnel d'optimiser l'organisation de la maintenance des installations, que ces maintenances soient préventives ou curatives.

Enfin, il est possible depuis le centre de conduite de commander l'ensemble des installations. A chaque instant, il est possible d'agir sur une éolienne, ou un groupe d'éoliennes, pour réduire sa puissance de production par exemple. Cette possibilité permet en particulier de répondre à un besoin croissant des gestionnaires de réseaux électriques : la capacité de réguler la puissance des installations en cas de travaux ou de surcharge sur le réseau.



Astreinte

En plus de la télégestion, ABO Wind a mis en place une astreinte 24/7 qui permet d'agir sur toute demande d'intervention d'urgence effectuée sur la ligne téléphonique dédiée à cet effet, affectant tout particulièrement la sécurité des biens et des personnes. Le service d'astreinte est en capacité de faire intervenir les services de secours et d'urgence 24/7.

Support administratif et logistique

ABO Wind est à même de prendre en charge l'ensemble des tâches clés de l'exploitation du parc éolien, à savoir :

- gérer les relations avec les propriétaires fonciers des parcelles sur lesquelles le parc éolien est construit;
- gérer, le cas échéant, les perturbations TV et téléphoniques générées par l'implantation du parc ;
- gérer, le cas échéant, les problématiques acoustiques ;
- suivre les retombées fiscales, notamment en cas de pluralité de communes ;
- effectuer les suivis environnementaux tels qu'ils sont définis dans l'étude d'impact ;
- effectuer le suivi de la bonne exécution des mesures compensatoires prévues ;
- fournir l'assistance pour procéder à l'ouverture et le suivi des cas d'assurance ;
- relever le compteur de chaque éolienne régulièrement et contrôler la fiabilité du relevé de compte de l'opérateur du réseau sur la base de ces données;
- s'assurer de la conformité du parc éolien avec les obligations de l'exploitant au titre des contrats de raccordement au réseau et/ou d'injection conclus avec l'opérateur du réseau;
- adapter la tension jusqu'à 20 kV en accord avec les attentes de l'opérateur du réseau;
- faire procéder à l'inspection dans les délais réglementaires déterminés par les personnes qualifiées des extincteurs, équipements de levage, de sûreté et de santé ainsi que tout ascenseur ou échelle situé dans l'éolienne ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnels intervenantes du parc éolien ;
- organiser les démarches pour l'évacuation des déchets du parc éolien ;

L'obtention de l'ensemble des autorisations publiques et privées nécessaires à l'exploitation des éoliennes et à la réalisation des prestations restera sous la responsabilité de la société PLUMIEUX ENERGIES.



Qualifications et formation du personnel

ABO Wind a défini pour son personnel des exigences minimales pour l'accès aux éoliennes, en matière d'aptitude médicale, de formation et d'équipements de protection individuels :

- Aptitude médicale aux travaux en hauteur (certificat ou attestation en cours de validité) et au port du harnais de sécurité;
- Formation aux travaux en hauteur, incluant une formation à l'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur et à l'utilisation du dispositif de secours et d'évacuation de l'éolienne (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 12 mois) et une formation sur les moyens de secours adaptés à l'utilisation de cordes;
- Formation aux premiers secours (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 2 ans);
- Affectation d'un kit d'EPI contre les chutes de hauteur adapté aux éoliennes et vérifié depuis moins de 12 mois lors de son utilisation.

Ces exigences minimales sont également applicables aux sous-traitants des sociétés d'ABO Wind intervenant dans les aérogénérateurs.

Outre ces exigences minimales, d'autres formations en matière de santé et sécurité sont également requises :

- Formation à la sécurité électrique (en France, il s'agit de l'habilitation électrique) ;
- Formation à la manipulation des extincteurs.

De plus, grâce à son implication dans France Energie Eolienne, la société ABO Wind France suit l'évolution de la réglementation au plus près.

Références

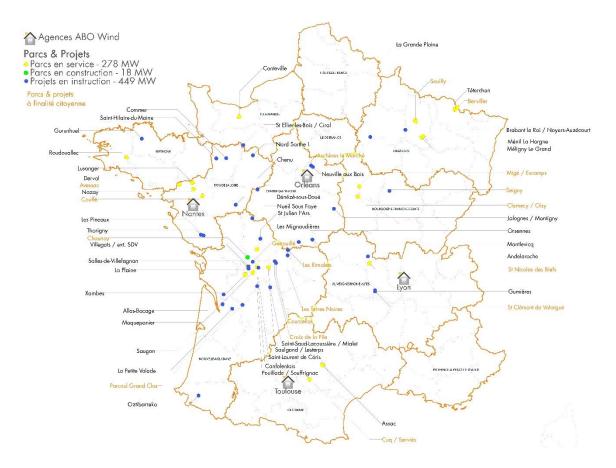
En juin 2018, le groupe ABO Wind a raccordé au réseau un ensemble de parcs éoliens représentant une puissance nominale totale de **1 503 MW**¹. Grâce à son expérience, à sa présence anticipée sur le marché, à sa prudence ainsi qu'à une approche favorisant le partenariat local, ABO Wind a su se positionner et continue raisonnablement sa croissance.

En France, 278 MW ont été raccordés, répartis dans 26 sociétés de projets conçues sur le même modèle que le pétitionnaire.

Juin 2018

¹ La liste des références du groupe ABO Wind est disponible sur : https://www.abo-wind.com/fr/la-societe/abo-wind-international/liste-de-references.html





Localisation des parcs éoliens développés par ABO Wind en France (juillet 2017)

6. Capacités financières

6.1. Capacités financières de VALOREM SAS

Si aujourd'hui VALOREM produit des énergies vertes, elle développe depuis longtemps des parcs pour le compte de producteurs extérieurs. VALOREM collabore depuis longtemps avec des investisseurs tels qu'EON France, RWE INNOGY (2nd producteur d'électricité allemand), BayWa, EOLFI, VOLTALIA, RENERCO, IBERDROLA (1^{er} producteur mondial d'énergie éolienne), OMNES Capital, BL Finance, Caisse des Dépôts & Consignations.

VALOREM détient, fin 2016, un portefeuille d'actifs en production de 160 MW en France.

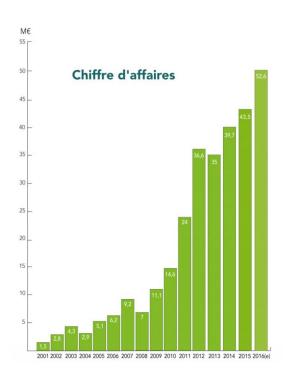
En 2016, VALOREM réalise une opération financière de 74 M€ comprenant revente d'actions et emprunts obligataires. A cette occasion, l'actionnaire minoritaire principal devient 3i Infrastructure Plc qui détient désormais 28,5% du capital du Groupe. Cette opération aura vu se pérenniser les participations d'anciens actionnaires financiers (FCPR Avenir Entreprise 1, SA Grand Sud-Ouest Capital, Crédit Agricole Aquitaine Expansion) et l'arrivée d'un nouvel



actionnaire local de capital-développement, IRDI. Les dirigeants, leurs familles et les salariés restent actionnaire majoritaire du Groupe VALOREM.

Présentation de l'actionnariat de VALOREM

Actionnaires	% capital
Actionnaires financiers	33,8%
3i infrastructure plc	28,5%
IRDI	1,1%
FCPR AVENIR ENTREPRISES 1	2,7%
SA GRAND SUD OUEST CAPITAL	1,3%
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE EXPANSION	0,2%
Actionnaires individuels	66,2%
Dirigeants & famille	63%
Autres salariés	3,2%
TOTAL	100,0%



Chiffres d'affaire du groupe VALOREM

Présentation de 3i infrastructure

Créé en 1945, le Groupe 3i est un acteur majeur de l'investissement en capital, en particulier dans les infrastructures. 3i est une société anglaise cotée au London Stock Exchange, présente dans 9 pays, en Europe (avec notamment un bureau à Paris), en Asie et en Amérique.



L'équipe Infrastructure de 3i gère actuellement quatre véhicules d'investissement, pour un total d'environ 3 milliards d'euros d'actifs sous gestion. A travers ces différents fonds, 3i adresse l'ensemble du spectre de l'infrastructure : infrastructure « sociale » / PPP, projets d'énergies renouvelables et core infrastructure (en particulier, investissement dans des sociétés industrielles).

3i Infrastructure plc, actionnaire de VALOREM est l'un de ces véhicules. Il s'agit d'une société cotée au London Stock Exchange (LSE), d'une durée de vie non limitée, et qui dispose donc d'un accès permanent à du capital pour financer les sociétés dans lesquelles elle investit. 3i Infrastructure est un investisseur de long terme, qui investit dans des sociétés et des projets d'infrastructure générant du rendement dans la durée et des opportunités de croissance.

Les principaux investissements récemment réalisés par 3i Infrastructure incluent, outre son investissement dans VALOREM, concernent :

- TCR, une société de location d'équipement aéroportuaire basée en Belgique
- ELENIA, un opérateur de réseau de distribution d'électricité en Finlande
- ESVAGT, une société Danoise d'armement de navires et de services d'urgence et d'assistance en mer
- Wireless Infrastructure Group, constructeur et opérateur de pylônes de télécommunication au Royaume Uni

3i Infrastructure investit également dans des projets d'infrastructure, notamment en Partenariat Public Privés (PPP), dans les secteurs de l'enseignement, de la justice, de la santé et des transports en Europe. En France, les investissements notables réalisés par l'équipe incluent notamment :

- des universités (restructuration de l'Université Paris VII, construction du nouveau campus de l'Université de Condorcet)
- des collèges et lycées (reconstruction de 2 collèges en Moselle, la restructuration de deux lycées en Lorraines, la construction de 5 collèges dans le département du Loiret)
- des bâtiments publics (siège de l'ANSES)
- des infrastructures sportives (site de l'INSEP, Centre National des Sports de La Défense)
- des hôpitaux (nouvel hôpital de Saint-Nazaire)
- des établissements pénitentiaires (construction de 3 prisons des Prisons et réhabilitation de la Maison d'Arrêt de la Santé)
- des transports urbains (flotte de bus hybride pour le Grand Dijon)



L'équipe a également investi dans de nombreuses infrastructures d'énergies renouvelables (fermes éoliennes au Royaume-Uni, fermes solaires en Italie) ou connexes aux énergies renouvelables : 3i est ainsi le premier investisseur dans les projets de câbles de transmission sous-marins entre les fermes éoliennes offshore et le réseau de transmission au Royaume unis (« OFTOS »).

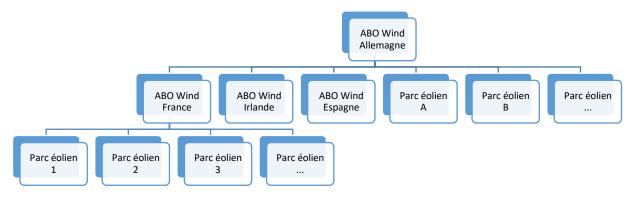
6.2. Capacités financières d'ABO Wind SARL

Structure juridique

ABO Wind SARL est elle-même filiale à 100 % d'ABO Wind AG, société par actions de droit allemand. ABO Wind SARL fait ainsi partie d'un groupe intégré, ce qui lui permet de bénéficier de l'ensemble des compétences et moyens techniques et financiers de chacun. Ainsi, s'agissant des capacités financières, le modèle économique du groupe ABO Wind permet de garantir son fonctionnement.

Sur le marché français, ABO Wind SARL conclut avec ses filiales des contrats intra-groupes de prestations techniques et financières. Les risques techniques et financiers des filiales de ABO Wind SARL sont ainsi supportés par ABO Wind SARL qui elle-même remonte ses risques à sa mère, ABO Wind AG. En particulier, ABO Wind SARL conclut des conventions de trésorerie intra-groupes permettant à ABO Wind SARL de faire bénéficier de ses capacités financières les sociétés dont elle est actionnaire.

Ce modèle permet à ABO Wind France de bénéficier d'une structure financière souple et saine, adossée à un groupe robuste.



Structure simplifiée d'ABO Wind Groupe



Bilans sommaires des trois dernières années

Les bilans et les comptes de résultats d'ABO Wind SARL, d'ABO Wind AG ainsi que les comptes consolidés des sociétés du groupe ABO Wind sont présentés ci-après². Ils permettent de constater la bonne santé financière de ces sociétés.

Comptes de résultat d'ABO Wind France

En K€

Compte de résultat ABO Wind SARL	2014	2015	2016
PRODUITS D'EXPLOITATION	31 566	22 946	13 208
Chiffre d'affaires net	32 781	21 579	14 006
CHARGES D'EXPLOITATION	26 192	18 238	12 236
Marge comptable	31 566	22 946	13 208
Valeur ajoutée	8 840	9 024	5 953
Excédent brut d'exploitation	5 860	5 552	1 771
RESULTAT D'EXPLOITATION	5 374	4 708	971
PRODUITS FINANCIERS	88	96	24
CHARGES FINANCIERES	105	133	41
RESULTAT FINANCIER	-17	-37	-17
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	5 357	4 671	955
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2	1 098	1
CHARGES EXCEPTIONNELLES	36	2 141	84
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-34	-1 043	-82
TOTAL PRODUITS	31 656	24 139	13 233
TOTAL CHARGES	28 123	21 706	12 739
BENEFICE OU PERTE	3 532	2 433	495

Bilan d'ABO Wind France

Fn K€

Bilan ABO Wind SARL	2014	2015	2016
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7	1	9
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	571	913	898
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	827	260	267
Actif Immobilisé	1 405	1 175	1 174
STOCKS ET EN COURS	6 347	6 282	4 955
CREANCES	18 917	9 762	2 192
VALEURS MOBILIERES	0	0	0
DISPONIBILITES & DIVERS	711	466	369
Actif Circulant	25 974	16 510	7 516
COMPTES DE REGULARISATION	0	0	0
TOTAL ACTIF	27 379	17 685	8 690
CAPITAUX PROPRES	4 514	3 447	642
AUTRES FONDS PROPRES	0	0	0
PROVISIONS	298	549	436
DETTES FINANCIERES	12 888	9 183	4 477
DETTE D'EXPLOITATION	9 678	4 505	3 135
COMPTES DE REGULARISATION	0	0	0
Dettes	22 567	13 688	7 612
TOTAL PASSIF	27 379	17 685	8 690

² Bilans sommaires et comptes de résultat de 2014, 2015 et 2016



Comptes de résultat d'ABO Wind Allemagne

En K€

Compte de résultat ABO Wind AG	2014	2015	2016
·			
Produits d'exploitation	89 031	85 041	134 911
Charges de matériel	54 915	44 064	72 244
Charges de personnel	16 303	18 640	21 192
Autres charges d'exploitation	4 650	6 196	6 261
EBITDA	13 163	16 141	35 214
Charges d'intérêts	907	846	1 356
Amort. sur éléments de l'actif immobilisé et immobilisations			606
corporelles ainsi que sur frais d'établissement	438	517	
Amort. sur éléments de l'actif circulant dans la mesure où ils sont supérieurs aux amort. normaux au sein de la sté	8 754	5 406	8 957
EBT	3 064	9 372	24 295
Impôts	964	1 901	5 176
Résultat	2 100	7 471	19 118

Bilan d'ABO Wind Allemagne

En K€

En K€			
Bilan ABO Wind AG	2014	2015	2016
A.Actif immobilisé			
1.Immobilisations incorporelles	199	185	154
2.Immobilisations corporelles	1 948	2 554	3 126
3.Immobilisations financières	5 107	5 568	5 897
B.Actif circulant			
I. Stock			
produits et services en cours	36 793	50 895	59 827
produits finis			214
acomptes versés	2 445	3 990	3 768
acomptes reçus	-9 580	-10 332	-10 055
II Créances			
Clients	2 180	2 336	15 022
Autres actifs	39 285	49 360	57 050
III Titres	11 432	16 165	6 857
IV Caisse, avoirs auprès de la banque	8 243	8 710	523
D Comptes de régularisation	12	53	36
C Impôts différés actifs	0	0	0
Total actif	98 064	129 484	142 420
A Capitaux propres			
l Capital souscrit	7 646	7 646	7 646
II Réserve	13 542	13 542	13 542
III Réserves de bénéfices	23 363	23 782	38 900
IV Ecart des fonds propres dû à la conversion des devises	0	0	0
V Compte de report à nouveau	0	0	0
VI Bénéfice de l'exercice	2 100	7 471	9 559
VII Parts d'autres associés	0	0	0
B. Instruments de financement hybrides (Mezzanines)	0	0	0
C. Provisions	10 750	7 756	13 875
D. Dettes	0	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	15 292	31 010	33 280
	0	0	0
acomptes reçus	0	600	0
Fournisseurs	1 633	3 225	3 797
Dettes envers des entreprises liées	19 044	27 933	17 858
Autres dettes	4 695	6 520	3 963
Impôts différés passifs	0	0	0
Total Passif	98 064	129 484	142 420



Comptes de résultat d'ABO Wind Groupe

En K€

Compte de résultat ABO Wind Groupe	2014	2015	2016
Produits d'exploitation	109 161	102 930	147 421
Charges de matériel	60 758	50 029	76 198
Charges de personnel	20 472	23 463	27 095
Autres charges d'exploitation	7 720	9 208	9 392
EBITDA	20 211	20 230	34 736
Charges d'intérêts	1 991	1 661	1 849
Amort, sur éléments de l'actif immobilisé et immobilisations corporelles ainsi que sur frais d'établissement	1 146	1 438	1 575
Amort, sur éléments de l'actif circulant dans la mesure où ils sont supérieurs aux amort, normaux au sein de la sté	8 814	5 745	8 957
EBT	8 260	11 386	22 353
Impôts	3 009	3 613	5 810
Résultat	5 251	7 773	16 543

Bilan d'ABO Wind Groupe

En K€

En K€			
Bilan ABO Wind Groupe	2014	2015	2016
A.Actif immobilisé			
1.Immobilisations incorporelles	383	326	273
2.Immobilisations corporelles	3 846	4 201	4 782
3.lmmobilisations financières	4 704	5 139	5 424
B.Actif circulant			
I, Stock			
produits et services en cours	40 821	57 307	70 496
produits finis	0	0	352
acomptes versés	3 736	4 205	3 980
acomptes reçus	-18 673	-24 468	-28 945
II Créances			
Clients	6 499	10 317	17 278
Autres actifs	47 758	43 269	60 117
III Titres	12 570	14 655	7 270
IV Caisse, avoirs auprès de la banque	9 498	9 505	3 797
D Comptes de régularisation	108	125	64
C Impôts différés actifs	1 251	1 423	1 666
Total actif	112 501	126 004	146 552
A Capitaux propres			
l Capital souscrit	7 646	7 646	7 646
II Réserve	13 542	13 542	13 542
III Réserves de bénéfices	19 508	23 093	38 569
IV Ecart des fonds propres dû à la conversion des devises	-26	-63	-11
V Compte de report à nouveau	0	0	
VI Bénéfice de l'exercice	5 251	7 773	6 960
VII Parts d'autres associés			32
B. Instruments de financement hybrides (Mezzanines)	15 953	13 735	14 494
C. Provisions	18 875	11 477	16 151
D. Dettes			
Dettes envers des établissements de crédit	15 292	31 010	49 169
	0	0	
acomptes reçus	500	600	
Fournisseurs	3 196	6 234	
Dettes envers des entreprises liées	695	576	
Autres dettes	12 068	10 382	
Impôts différés passifs	0	0	0
Total Passif	112 501	126 004	146 552



Communiqué de presse du 18 avril 2017

Les résultats 2016 d'ABO Wind dépassent toutes les attentes

La direction d'ABO Wind attendait un très bon résultat pour l'exercice 2016. Avec un bénéfice de 16 millions d'euros (pour rappel 7,8 millions en 2015), ces attentes sont largement dépassées. En décembre, ABO Wind prévoyait un résultat de plus de dix millions d'euros. Le chiffre d'affaires (122 millions d'euros) et les produits d'exploitation (chiffre d'affaires + variation de stocks = 145 millions d'euros) sont en nette augmentation par rapport à 2015.

« Nous avons réussi à dépasser les excellentes prévisions de résultat » se réjouit Dr Jochen Ahn, directeur de la société. « C'est grâce au mérite de nos salariés, qui travaillent dur sur chaque projet afin d'en obtenir le meilleur ». Le contexte favorable du marché a également joué. Des taux d'intérêts très faibles, ainsi que des exigences de rendement revues à la baisse par les investisseurs, ont favorisé l'augmentation des prix des fermes éoliennes au cours des dernières années et ont permis d'augmenter la marge des développeurs de projets. « Actuellement nous réussissons à maintenir les coûts à un faible niveau », souligne Dr Ahn. Grâce à ces conditions de favorables, ABO Wind est prête à affronter la nouvelle concurrence pour le tarif.

Quant à la société ABO Wind AG elle présente, conformément aux attentes, un bénéfice de 19,1 millions, encore plus élevé que celui du groupe. Cela est dû notamment à une remontée de dividendes de la filiale française à hauteur de 3,3 millions. En effet, ABO Wind SARL a obtenu en 2015 un très bon résultat, qui apparait avec un décalage d'un an dans le bilan de la maison-mère.

L'analyste financier Dr Karsten von Blumenthal (First Berlin) a publié pour la première fois la semaine dernière une évaluation d'ABO Wind avec recommandation d'achat. Le prix cible défini est de 14€.

Capacités financières pour construire

Après obtention des autorisations, ABO Wind SARL est à même de fournir à la société PLUMIEUX ENERGIES les fonds nécessaires pour construire ses installations et les exploiter. Un contrat de prêt en financement de projet sera conclu auprès d'une banque de premier rang. Le financement sera basé sur la seule rentabilité du projet. La banque retenue effectuera une analyse poussée de la capacité du pétitionnaire à honorer ses engagements. Cette analyse se portera tant sur la solidité juridique et technique du projet, que sur sa réalité économique. La banque analysera tout particulièrement les flux financiers futurs du pétitionnaire et s'assurera qu'ils seront suffisants pour rembourser les emprunts. Ce mode opératoire garantit la viabilité du projet, une banque n'apportant son financement qu'après une confirmation de son niveau de risque.

La banque estime que, dans le cadre de ce type de projets, le pétitionnaire porte un risque de faillite et accepte un apport en fonds propres réduit - généralement de l'ordre de 20 % à 25 % - en contrepartie de son apport de la dette.

ABO Wind dispose du soutien pour ses projets de deux établissements bancaires de premier rang, à savoir la Société Générale et le Crédit Coopératif. Ces attestations font état d'un engagement de leur part, d'examiner toute demande de crédit pour la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien développé par ABO Wind SARL et porté par une de ses filiales. Bien que la conclusion d'un contrat de prêt soit impossible à ce stade du développement du projet, dans la mesure où la mise en œuvre d'un financement pourrait n'intervenir que dans plusieurs années, au regard de conditions qui seront posées par les autorisations à délivrer,



ces courriers de soutien permettent de confirmer l'intérêt de ces banques pour les projets portés, à travers ses filiales par la société ABO Wind SARL et attestent que le groupe ABO Wind, via sa filiale ABO Wind SARL, dispose à ce jour du sérieux et de la capacité financière lui permettant de garantir les engagements pris dans le cadre de la présente demande.



Attestations du Crédit Coopératif et de la Société Générale

Par ailleurs, la COFACE (Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur) attribue une note de 9/10 à ABO Wind concernant le risque de recouvrement de créances (DRA = Debtor Risk Assessment), soit un risque de défaillance très faible.

Pour autant, dans l'hypothèse où aucun contrat de financement ne pourrait être conclu et, en toute hypothèse, s'agissant de l'apport des fonds propres nécessaires pour compléter le plan de financement de la construction du parc éolien, la société exploitante bénéficie de l'engagement de ses actionnaires.

Ainsi, les sociétés ABO Wind SARL et ABO Wind AG, actionnaires minoritaires de la société PLUMIEUX ENERGIES, s'engagent à mettre à sa disposition leurs capacités financières, lui permettant d'apporter les fonds propres nécessaires à la conclusion d'un contrat de prêt bancaire ou, en toute hypothèse, les fonds nécessaires à la construction de son projet en l'absence de financement bancaire.



Capacités financières pour exploiter

Après construction et mise en service du projet, les charges d'exploitation sont très faibles, par rapport à l'investissement initial, et restent prévisibles dans leur montant et dans leur récurrence. En effet, le vent, « matière première » indispensable pour permettre les recettes futures du pétitionnaire, est non seulement gratuit, mais également prévisible par des mesures sur site, corrélées à long terme. Il permet une vision très réaliste sur les chiffres d'affaires futurs du pétitionnaire, étant entendu que le vent, transformé en kWh par l'éolienne, est cédé sur le marché mais grâce à un mécanisme de complément de rémunération fixé par l'Etat ce qui permet à l'exploitant de bénéficier *in fine* d'un prix d'achat de son productible stable et connu à l'avance.

La société exploitante bénéficie donc bien des capacités financières nécessaires à l'exploitation du parc éolien.

Capacités financières pour démanteler

Dès la mise en service de l'installation, le pétitionnaire aura garanti le démantèlement auprès d'un organisme financier, selon la réglementation en vigueur. La garantie sera apportée sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire contracté avec la COFACE avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion. Le montant garanti est présenté dans la partie 7. Remise en état du site, selon les modalités de calcul indiquées dans le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.515-46 du Code de l'environnement.

Les garanties sont données au nom du Préfet qui peut donc les appeler sans avoir besoin de requérir l'accord de la société PLUMIEUX ENERGIES. En cas de défaillance de la société PLUMIEUX ENERGIES, le Préfet la met en demeure d'exécuter ses obligations de remise en état. Si elle ne satisfait pas à la mise en demeure, le Préfet peut actionner la garantie.



6.3. PLUMIEUX ENERGIES

Jusqu'à l'obtention des autorisations, PLUMIEUX ENERGIES, filiale à 70% de VALOREM et à 30% d'ABO Wind, bénéficie de leurs capacités financières.

Le financement envisagé pour le pétitionnaire fait en particulier apparaître un montant total d'investissement de 17 millions d'euros répartis entre des apports en fonds propres de 25 % et des emprunts pour 75 %.

En outre, la société PLUMIEUX ENERGIES bénéficiera du mécanisme de complément de rémunération conformément à l'arrêté du 6 mai 2017 « fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de 6 aérogénérateurs au maximum », ou à défaut selon le complément de rémunération proposé par la société PLUMIEUX ENERGIES, lauréate d'un futur appel d'offres.

Remise en état du site

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

L'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Dans le cadre du parc éolien de Péhart, conformément à la règlementation en vigueur, le montant de ces garanties financières s'élève à 50 000 € par machine, soit 200 000 € pour les 4 éoliennes. Le montant des garanties financières est déterminé par application de la formule suivante :

 $M = N \times C_u$; N étant le nombre d'aérogénérateurs et C_u le coût unitaire forfaitaire fixé à 50 000 \in .



Conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014, le montant sera réactualisé par l'exploitant tous les 5 ans. Les modalités d'actualisation seront fixées par l'arrêté d'autorisation du parc éolien par application de la formule suivante :

$$M_{n} = M \times \left(\frac{Index_{n}}{Index_{0}} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_{0}}\right)$$

Mn est le montant exigible à l'année n,

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée précédemment, Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie, Index_o est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011n,

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie,

TVA_o est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

La mise en œuvre de ces garanties financières donnera lieu à un cautionnement bancaire consentie au pétitionnaire de la présente demande. Une lettre d'intention de financement d'une banque pour le projet éolien de Péhart figure en Annexe 9 de ce document.

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R. 553-1 du code de l'environnement, créé par Décret n° 2011-985 du 23 août 2011. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations. La preuve de la constitution de cette garantie sera alors transmise au Préfet du Grand-Est, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document sera établi conformément au modèle transmis par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER FEE).

Par ailleurs, conformément aux articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement, le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre et les propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes du parc de PLUMIEUX ENERGIES ont donné leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien. Ces avis figurent en annexe 3 du dossier de demande d'autorisation environnementale ci-joint.



8. Volet cartographique de la demande d'autorisation d'exploiter

Conformément à l'article R 512-6 3° du code de l'environnement, à chaque exemplaire de la demande d'autorisation doit être joint notamment un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200ème au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Toutefois, une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration.

Par conséquent, en raison de l'étendue du parc éolien concerné par la présente demande, le pétitionnaire sollicite l'administration afin de présenter un plan d'ensemble à l'échelle 1/2 500ème au lieu de l'échelle règlementaire de 1/200ème.

9. Avis des opérateurs radars sur le projet

Suite à une consultation de VALOREM dans le cadre du développement du projet de parc éolien de Péhart, les opérateurs radars ont émis des avis sur le projet (joints en annexe 5) :

- La Direction Générale de l'Aviation Civile, par courrier en date du 27 juillet 2017 (altitude maximale à ne pas dépasser de 340 mètres NGF),
- La Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord, par courrier en date du 7 février 2018,
- Météo France, par courrier en date du 26 mai 2016.

Fait à Bègles, le 1er juin 2018

Gérald BRUN

Directeur Développement France de VALOREM
dûment mandaté par PLUMIEUX ENERGIES
par délégation



10. Annexes

Liste des annexes de la lettre de demande :

<u>Annexe 1</u>: Extrait K-bis de PLUMIEUX ENERGIES et des établissements secondaires de moins de 3 mois

Annexe 2 : Modèle de garanties financières

Annexe 3: Avis de remise en état du site

Annexe 4: Mandat

<u>Annexe 5</u>: Accords écrits des opérateurs radars

Annexe 6 : Délibérations du Conseil municipal

Annexe 7: Titre d'habilitation à construire

Annexe 8: Statuts de la société PLUMIEUX ENERGIES

Annexe 9 : Lettre d'intention de financement bancaire

Annexe 10: Lettre d'engagement de VALOREM à PLUMIEUX ENERGIES



EXTRAIT K-BIS DE PLUMIEUX ENERGIES DE MOINS DE 3 MOIS

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux

PALAIS DE LA BOURS CS 51474 33064 BORDEAUX CEDEX Nº de gestion 2016B01165 Code de vérification : MKQ6jRxsux https://www.infogreffe.fr/controle



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES a jour au 23 avril 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numero 818 940 835 R.C.S. Bordeaux

Date d'immatriculation 08/03/2016

PLUMIEUX ENERGIES Denomination ou raison sociale Forme juridique Société à responsabilité limitée

Capital social 1 000,00 Euros

Adresse du siège 213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles

La construction, le développement, la commercialisation, le financement, la realisation et l'exploitation de parcs de production d'electricité d'origine renouvelable eolien Activitēs principales

Jusqu'au 08/03/2115 Durée de la personne morale Date de clóture de l'exercice social 31 décembre Date de cióture du 1er exercice social 31/12/2016

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prenoms GIRARD Pierre

Date et lieu de naissance Le 09/09/1955 à Poitiers (86)

Nationalité Française

Domicile personnel 6 Rue Tocqueville 33700 Mérignac

Gérant

GRANDIDIER Jean-Yves Nome prenoms Date et lieu de naissance Le 18/06/1957 à Nancy (54)

Nationalité Française

Domicile personnel 34 Rue des Capucines 33170 Gradignan

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles

Activité(s) exercée(s) Production de l'électricité par les énergies renouvelables éoliennes.

Date de commencement d'activité 22/04/2016

Origine du fonds ou de l'activité Creation

Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Saint-Brieuc

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Bordesux - 24/04/2018 - 12:15:46 page 1/1



EXTRAIT D'IMMATRICULATION SECONDAIRE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES





MODELE DE GARANTIES FINANCIERES

GARANTIE FINANCIERE pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent "EOLIENNES"

Vu le Code de l'environnement, le décret n° pris pour application de l'article L. 553-3, l'arrêté n°.....relatif à la remise en état et à la con stitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que [désignation complète du Cautionné : dénomination, forme, capital, siège social, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés] (ci-après dénommé le « Cautionné »), titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du [date de l'arrêté préfectoral] du préfet du [indiquer le département] d'exploiter [désignation de l'exploitation concernée] a demandé à la Caution de lui fournir son cautionnement solidaire,

déclare expressément par les présentes, en application de l'article L. 553-3 du Code de l'environnement et des articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement et des articles 3 et suivants de l'arrêté du ... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

se rendre et se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, conformément aux articles 2288 et suivants du Code civil, des obligations de paiement du Cautionné mentionnées à l'article 1 ci-dessous au profit du préfet susvisé dans les termes et sous les conditions ci-après :

Article 1 - Objet de la garantie

Le présent cautionnement constitue un engagement purement financier. Il est exclusif de toute obligation de faire et il est consenti dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 ci-dessous en vue de garantir au préfet susvisé le paiement en cas de défaillance du Cautionné, des dépenses liées aux opérations prévues à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, à savoir:

- le démantèlement des installations de production et du poste de livraison (à l'exclusion des câbles) ;
- l'excavation d'une partie des fondations ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 2 de l'arrêté du relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

Article 2 - Montant

Le montant maximum du cautionnement est deeuros.

Ce montant ne couvre pas les indemnisations dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation.

PAR-#3199741-v2



Article 3 - Durée

3.1 Durée

Le présent cautionnement prend effet à compter du [indiquer la date d'effet du cautionnement].

Il expire le [indiquer la date d'expiration du cautionnement], 18 heures, ou toute autre date antérieure dans l'hypothèse où le Cautionné présente à la Caution un acte de cautionnement dans des termes similaires au présent acte de cautionnement. Passé cette date, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2 Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

- que le Cautionné en fasse la demande au moins mois avant son expiration ;
- et que la Caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire.

3.3 Caducité

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation lorsque les travaux prévus à l'article R. 553-6 ou prescrits par le préfet susvisé sont réalisés et que le Cautionné présente à la Caution un document émanant de la préfecture compétente attestant que lesdits travaux ont été dûment exécutés.

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion-absorption du Cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

Article 4 - Mise en œuvre du cautionnement

En cas de non-exécution par le Cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en œuvre par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après la mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 susvisée, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au Cautionné;
- soit en cas de disparition du Cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en œuvre le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Article 5 - Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence du Tribunal de Commerce de

Fait à ..., le jj/mm/aa

PAR#3199741-v2



AVIS DE REMISE EN ETAT DU SITE



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT

DU SITE EOLIEN DE PEHART, COMMUNE DE PLUMIEUX

Conformément à l'article 1° de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur mínimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, <u>sauf si le propriétaire</u> du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), Christophe FLEHO

Né le 21/07/1972

Adresse: Péhart 22210 PLUMIEUX

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZM	32	Plumieux
ZN	82	Plumieux
	2	/
		/





En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émets un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable Autre avis:	
Autre avis :	

Fait à: R. Pra maillance	Le: 26 04 18
Signature(s)	





AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT

DU SITE EOLIEN DE PEHART, COMMUNE DE PLUMIEUX

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
- sur une profondeur mínimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, <u>sauf si le propriétaire</u> <u>du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état</u> ».

Je soussigné(e), Isidore BEUREL

Né le 30/07/1928

Adresse: La Noë 22210 PLUMIEUX

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) cí-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZM	98	Plumieux
/		
		/
1		,





En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émets un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

X	Avis favorable
	Autre avis :
Fait à	: Plumieux 10:26-04-2018.
Signati	Shells





AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT

DU SITE EOLIEN DE PEHART, COMMUNE DE PLUMIEUX

Conformément à l'article 1" de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, <u>sauf si le propriétaire</u> du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), Jean-Michel BEUREL

Né le 10/04/1969

Adresse: La Noë 22210 PLUMIEUX

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZM	29	Plumieux
/		/
7	/	





En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émets un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

✓ Avis favorable	
Autre avis :	

Fait à : PLUMIEUX	96 01, 9010
Fait à : ILVIIILVA	Le: 26.04.2018
2	
Signature(s)	
0/	





AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT

DU SITE EOLIEN DE PEHART, COMMUNE DE PLUMIEUX

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur mínimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, <u>sauf si le propriétaire</u> du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Nous soussignés, Jean-Noël LE VEXIER et Marie-France LE VEXIER

Né le 26/12/1953

Née le 28/02/1958

Adresse: Péhart 22210 PLUMIEUX

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZM	12	Plumieux
/	/	
/		
1		1

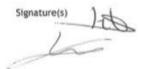




En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, nous émettons un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus ;

- 4	Avis favorable
A	Avis favorable Autre avis :
44	
*	
*	
*	

Fatt à: PLUMIENA Le: 26/4/2018







AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT

DU SITE EOLIEN DE PEHART, COMMUNE DE PLUMIEUX

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur mínimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Nous soussignés, Philippe BARGUILLET

Né le ... 18 03 . 1932

Adresse La Ville au Vent COETLOGON

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZN	49	Plumieux
ZN	50	Plumieux
	/	1
/		
/	/	





En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, nous émettons un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

× Avis favorable	
Autre avis :	

Fait à: Coellagos	Le: 26.04.2018
Signature(s)	





AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT

DU SITE EOLIEN DE PEHART, COMMUNE DE PLUMIEUX

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, <u>sauf si le propriétaire</u> <u>du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état</u>.

Je soussigné Georges LE FRANC,

En qualité de Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre, collectivité territoriale dont le siège est 4/6 Boulevard de la Gare, 22600 LOUDEAC,

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émets un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

×	Avis favorable Autre avis :
Fait à	Le: 12/05/2018
Signati Le	LOUDEAC communauté

Georges LE FRANC



MANDAT



DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, en sa qualité de Président de la société VALOREM SAS dont le siège social est situé au 213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles, souhaite déléguer une partie de son pouvoir de signature, afin d'assurer une bonne gestion de la société VALOREM SAS, ainsi qu'une plus grande réactivité vis-à-vis de ses partenaires.

Ainsi, par la présente, Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Gérald BRUN Directeur Développement France de la société VALOREM SAS pour une durée d'une année, ce que ce dernier accepte.

La présente délégation peut faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

La présente délégation de signature porte exclusivement sur les actes suivants :

- la signature des documents et actes administratifs afférents à la constitution et l'obtention des dossiers de Permis de Construire, des dossiers ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), et des dossiers « d'Autorisation Unique » relatifs aux sociétés de projet, filiales de la société VALOREM
- la signature des demandes d'autorisation de défrichement, les demandes d'autorisation environnementale, les demandes de dérogation pour les espèces protégées, relatives aux sociétés de projet filiales de la société VALOREM
- la signature des mandats pour les chargés d'affaires et chargés de foncier afférents au développement et à l'exploitation des projets éoliens ou photovoltaïques
- l'élaboration et l'envoi d'offres de prestations, concernant le développement des projets en France, le tout dans la limite d'une offre ne dépassant pas trente mille euros (30 000 €)
- l'élaboration, la négociation et la signature de contrats de co-développement en partenariat
- la signature des accords de confidentialité
- la signature des dossiers de réponse aux appels d'offres élaborés par VALOREM

Fait à Bègles. Le 01 janvier 2018 Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER Président de la société VALOREM SAS

Signature

Monsieur Gérald BRUN

En deux exemplaires

Directeur Développement l

Signature

« Bon pour acceptation de la délégation de signature »

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / www.valorem-energie.com Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / contact@valorem-energie.com

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B



AVIS DES OPERATEURS RADARS ET SERVITUDES MAJEURES



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

Département Ouest

Unité gestion administrative et domaniale

Nos réf. : N° 2017/823/T46043 Vos réf. : Vosse courriel reçu le 03/05/2017 Affaire suivie par : Thierry BAILLOUX unia-cuest-ads-bfi@aviation-civile.govv.fr Tell.: 02 28 09 27 14 · Fax: 02 28 09 27 27

Bouguenais, le 2 7 JUIL, 2017

Le chef du département SNIA Ouest

Société VALOREM Monsieur Luc AMIOT

Objet: Pré-consultation 6 éoliennes - Plumieux (22)

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous nous adressez une demande de renseignement pour des aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 180 mètres maximum en bout de pale, soit une altitude sommitale maximale de 351 mètres NGF, sur des terrains situés sur la commune de Plumieux (22).

Au vu des éléments inclus au dossier, ce projet interfère avec les procédures de circulations aériennes de l'aérodrome de Vannes-Meucon car l'altitude maximale à ne pas dépasser est de 340 mètres NGF.

Au vu de ces contraintes et considérant que le projet dépasse l'altitude maximale autorisée, l'implantation d'éoliennes de cette hauteur et dans cette zone serait de nature à porter atteinte à la sécurité publique car elles constitueraient un obstacle à la navigation aérienne.

En conséquence, l'émets un avis défavorable au projet présenté.

A SNIA Ouest Le chof du département

Nicolas FAVREI

Zone séroportunite CS 14021 - 44103 BOUGUENAIS CEDEX 6H 00:28 09:27 10 -tay 02:28 09:27:27

iww.ecologique-solidaje.gbuy.h







Direction Interrégionale Ouest Rue Jules Vallès BP 49139 Saint-Jacques-de-la-Lande 35091 Rennes Cedex 9



VALOREM Agence de Nantes A l'attention de M. Amiot Immeuble Les Dorides 1 Rue Eugène Varlin 44100 NANTES

Again vinis par : Catherine Conseil Telphon : 02 22 51 53 30

DIRO/EC 160193 du 26 mai 2016

Rennes, le 26 mai 2016

OBIET : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques REF: Votre courrier du 24 mai 2016, LTNA 16/030/LAM

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur la commune de Plumieux (22). Ce parc éolien se situerait à une distance de 110 kilomètres du radar¹ le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de Treillières).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération,

Catherine Conseil

llo Ci

Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/ (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

Meto-France

73 a de Paris. 94165 St Mandé Cedex

http://www.meteo.fr

Maio-l'ennee, établissement public administratif acus's needle du ministrie thongs dus transports

Méso-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas





MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :

- Clc Isabelle Simon,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 07/02/2018 N°150/ARM/DSAÉ/DIRCAM /SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso Sous-directeur régional de la circulation sérienne militaire Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société VALOREM 1 rue Eugène Varlin

44100 Nantes

OBJET : projet éolien dans le département des Côtes-d'Armor (22).

<u>RÉFÉRENCE</u>: a) votre lettre du 13 septembre 2017 (Réf. LTNA 17 / 061 / LAM).

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien comprenant 04 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 170 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Plumieux (22) transmis par lettre de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars des armées à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande d'autorisation environnementale.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la règlementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à

BA 705 (Cinq-Mars-la-Pile) - SDRCAM Nord - RD 910 - 37076 TOURS CEDEX 02 Tel : 02 47 96 19 92 - PNIA : 811 927 27 92 sdream.nord.envocro@gmail.com



proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir¹.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par Le colonel Fabienne Tavoso sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE:

- Archives SDRCAM Nord (BR. 692 2017).

L'instruction de la demande éventuelle de la domande d'autorisation environnementale tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des pures existants et des autorisations à construire déjà données à preximité.



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes-d'Armor



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2014,

Conseillers municipaux en exercice: 15

L'an deux mil quatorze, le dix-sept juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pierrick LE CAM, Maire.

Étajent présents

LE CAM P., LUCAS B., OLLITRAULT M-C., BRIANDV B., ROUMAUD I., YOUMANS G., GUILLEMIN M., BLOUIN E., PICHARD E., PANATO E., LENORMAND A., SALAŬN M., URVOY D., LE PIOUFLE N., BONNENFANT J.

Délibération n°2014-32

PROJET D'IMPLANTATION D'EOLIENNES SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire souhaite faire un point de situation sur les projets d'implantation d'éoliennes sur le térritoire de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas revenir sur le projet, déjà bien avancé, de la société « Les Landiers Energie » qui avait été approuvé par la municipalité précédente.

Depuis le début de la nouvelle mandature, 5 sociétés se sont rapprochées de la Mairie, pour proposer de nouveaux champs éoliens sur 2 sites de la commune.

Les offres évoluent, puisque certaines de ces sociétés proposent de financer des projets communaux liés à l'environnement, au développement durable, à l'amélioration des bâtiments communaux en matière d'économie d'énergie etc. Certaines propositions peuvent atteindre 15000€ du Mégawatt!

Après avoir entendu, les expériences et les opinions des élus, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter sur la question suivante : « Continue-t-on à implanter des éoliennes à PLUMIEUX ? »

Monsieur Bernard LUCAS, partie prenante d'un projet d'implantation d'éoliennes, quitte le conseil.

Le résultat du vote du Conseil Municipal est le suivant :

Membres présents : 14 Abstention : 4 voix Non : 3 voix Pour : 7 voix

En conséquence, le Conseil Municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés, de poursuivre l'étude de projets d'implantation d'éoliennes sur la commune.

> Pour extrait conforme, Le Maire, Pierrick LE CAM



Département des Côtes-d'Armor

MAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉSEBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le dix septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, tégalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pierrick LE CAM, Maire.

Étalent présents : Pierrick LE CAM, Bernard LUCAS, Marie-Claude OLLITRAULT, Bertrand BRIAND, Isabelle ROUMAUD, Eliane BLOUIN, Julien BONNENFANT, Michel GUILLEMIN, Nicole LE PIOUFLE, Emmanuel PANATO, Michel SALAÜN, Dominique URVOY, Guil YOUMANS.

Absentes excusões: Anne LENORMAND, Evelyne PICHARD.

Délibération n°2015-57

PROJET ÉGLIEN DE PÉHART

DÉLIBÉRATION POUR L'USAGE DES CHEMINS COMMUNAUX

Madame BLOUIN ne peut participer ni au débat, ni au vote car elle est concernée par le projet. Néanmoins, en vertu de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, Mme BLOUIN peut donner délégation à un autre membre du Conseil Municipal, tout en s'abstenant de lui adresser des recommandations particulières. Mme BLOUIN décide de ne pas donner de délégation.

M. le Maire expose que dans le cadre du développement d'un projet éolien dans le secteur du lieu-dit « Péhart », il a été sollicité par la société VALOREM en vue d'accorder le passage sur les chemins ruraux et communaux (et notamment le passage de tous véhicules lourds, de chantiers et de grues), le survol (surplomb) de ces chemins par les pales d'éoliennes et le passage des câbles sous ces chemins.

Pour rappel, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour l'étude de projet éolien lors de la séance du 17 juin 2014 (n°2014-32). Par ailleurs, la société VALOREM est venue présenter le projet envisagé sur le secteur de Péhart lors du Conseil Municipal du 4 mai 2015.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'État et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Monsieur LE CAM invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTÓRISE

- M. le Maire à signer avec VALOREM ou toutes sociétés qui s'y substituersient l'ensemble des conventions constitutives de servitudes nécessaires à l'implantation du perc éolien (câbles, surplombs, acrès, etc.),
- M. le Maire à signer avec VALOREM ou toutes sociétés qui s'y substitueraient l'ensemble des baux emphytéotiques et actes notariés constitutifs de servitudes nécessaires à la construction et l'exploitation du parc éolien envisagé sous la forme authentique.

HOUS SHOW ON HOUSE CONTROL OF THE SHOW OF





TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

		N A CONSTRUIRE	
le soussigné FSCLe Ze	P bid	oze	
Renrésentant la société			
Domicilié La NOC	90910	\mathscr{D} .	
Domicilie :	berken bert 3. Cd	T. Cl. Mr. C. EUX	
e soussigné			
Représentant la société			
Domicilié :			
E 10 8			
le soussigné			
Représentant la société		<i>A</i>	
Domicilié :			
		······································	***************************************
a soussimo			
e soussigné			
teprésentant la société			
Domicilié :			
ropriétaire(s) de la (des) parcelle	e/s) suivante/s) ·		
2000 C.			
Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)	
Rumieux	ZM	98-	_
TOWN THE COURT	-11	00	

- à construire un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,

8		
Paraphes :	RYB	JAR



- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Le 8/07/2014

Signature(s):

Paraphes: RUB JIB



TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE
Je soussigné Le Vexier Jean Hoel
Représentant la société Domicilié : Jehan V 22210 Plumieux
, , , , , , ,
Je soussigné Le Dexier Marie France
Représentant la société Domicilié: Le Cart 2220 Reunique
Domicilié: l'était 22210 Remiers
Je soussigné
Représentant la société
Domicilié :
Je soussigné
Représentant la société
Domicilié :
Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits :

Section(s)

- à construire un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parceile(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,

LLES AND Br

N° parcelle(s)



- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées cidessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à Munieux

Signature(s):

MFZ SDC RL



	TITRE	D'HABILITATIO	N A CONSTRUIRE	
	né Borgui			
Représent	tant la société			
Domicilié	Le Bois Bi	ly 273	210 Coellogon	
Je soussig	né		<u> </u>	
Représent	tant la société			
Domicilié	:			

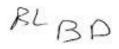
	60			
	;né			oncom
Représen	tant la société	/		
Domicilié	1			
	/			
Je soussig	gné			
Représen	tant la société			
	I			********
		8		
		09695, Massess (C. 1), 1000, 11		
Propriéta	ire(s) de la (des) parcelle(s	s) suivante(s) :		7
	Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)	050
	Rumieux	ZN	50, 79, 80, 94-	-
				100

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,



- à construiré des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées cidessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.





TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE
Je soussigné FLEHO Caristophe
Représentant la société
Domicilié: Letad TI ZZZIO I LUMIRIA
Je soussigné
Représentant la société
Domicilié :
Je soussigné
Représentant la société
Domicilié :
Je soussigné
Représentant la société
Domicilié :

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) sulvante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
Plumieus	ZM	32.33.34.73.74
Plumieux	ZN	7-9-43-44-88

Autorise(ons) la société PLUMIEUX ENERGIES ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,



- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Falta Plumieux

Signature(s):



STATUTS DE LA SOCIETE PLUMIEUX ENERGIES

CHENIERS ENERGIES Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros Siège social : 213 cours Victor Hugo 33323 BEGLES CEDEX

STATUTS CONSTITUTIFS



LA SOUSSIGNEE :

La société VALOREM, Société par actions simplifiée au capital de 8 386 768 euros, ayant son siège social 213, Cours Victor Hugo, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 395 388 739 RCS BORDEAUX

Représentée aux présentes par son Président, Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER A établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société à responsabilité limitée qu'elle a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé une Société à Responsabilité Limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

La production d'électricité d'origine renouvelable, l'exploitation d'un parc de production d'électricité, ainsi que la vente de l'électricité ainsi produite.

La construction, le développement, la commercialisation, le financement et la réalisation clé en main de matériels de production d'énergie d'origine renouvelable.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : CHENIERS ENERGIES.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.



En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé: 213 cours Victor Hugo, 33323 BEGLES CEDEX.

Le déplacement du siège social est décidé par l'associée unique ou par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associée unique ou par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en numéraire

Toutes les parts sociales d'origine représentent des apports en numéraire et sont libérées à hauteur 100 % de leur valeur nominale.

la société VALOREM, associée unique, apporte à la Société une somme de mille euros (1 000,00 euros).

La totalité de cet apport en numéraire, soit la somme de 1000 euros a été dès avant ce jour, déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque Société Générale 140 - 142 Rue des Terres de Borde CS 11893 33082 BORDEAUX CEDEX, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.



ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros), divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées en totalité à la société VALOREM, associée unique, en rémunération de son apport en numéraire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associée unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.

ARTICLE 8 - COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, l'associée unique ou les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associée.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

ARTICLE 9 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et, en outre, après publication des statuts modifiés au Registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'associée unique sont libres.

En cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associée unique et son conjoint, la Société continue de plein droit, soit avec un associé unique si la totalité des parts est attribuée à l'un des époux, soit avec les deux associés si les parts sont partagées entre les époux.

En cas de décès de l'associée unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, entre conjoints, entre ascendants ou descendants des associés, même si le conjoint, ascendant ou descendant n'est pas associé.



Elles ne peuvent être cédées à tout autre tiers étranger à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Ce consentement est donné dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 10 - GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont nommés par l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Le gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

Le gérant peut mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de ces modifications par l'associée unique ou par décision collective des associés prise dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

Le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision de l'associée unique ou par une décision ordinaire des associés.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associée unique ou aux associés.

Le ou les gérants sont révocables par décision de l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Le gérant peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'informer l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, chacun des associés au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le décès ou le retrait du gérant n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, demeurant 34 rue des Capucines 33170 GRADIGNAN, est nommé gérant pour une durée illimitée.

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement. Il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.



ARTICLE 11 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN GERANT OU UN ASSOCIE

Les conventions qui interviennent directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés sont soumises aux procédures d'approbation et de contrôle prévues par la loi.

Ces dispositions s'appliquent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, un directeur général, un membre du Directoire ou un membre du Conseil de surveillance est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée. Elles ne s'appliquent pas aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

S'il n'existe pas de Commissaire aux Comptes, les conventions conclues par le gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'associée unique ou de l'assemblée des associés.

La procédure d'approbation et de contrôle prévue par la loi ne s'applique pas aux conventions conclues par l'associée unique, gérante ou non ; toutefois, le Commissaire aux Comptes ou à défaut le gérant non associé doivent établir un rapport spécial.

Les conventions conclues par l'associée unique ou par le gérant non associé doivent être mentionnées dans le registre des décisions de l'associée unique.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux conjoint, ascendants et descendants des gérants ou associés ainsi qu'à toute personne interposée et aux représentants légaux des personnes morales associées.

ARTICLE 12 - DECISIONS D'ASSOCIES

L'associée unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. Elle ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par elle et répertoriés dans un registre coté et paraphé comme les registres d'assemblées.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives des associés sont prises en assemblée, ou par voie de consultation écrite, au choix de la gérance.

Elles peuvent encore résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes sociaux et pour toutes autres décisions prises sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le dixième des associés, le dixième des parts sociales.



Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et avec les effets fixés par les lois et règlements en vigueur.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre associé, sauf si les associés sont au nombre de deux, ou par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux, ou par toute autre personne de son choix.

ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 223-35 du Code de commerce.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2018.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et le cas échéant, l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle établit un rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, et les activités en matière de recherche et de développement.

Lorsque l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance, il est dispensé d'établir un rapport de gestion si la Société ne dépasse pas à la clôture de l'exercice social deux des seuils fixés par les articles L. 232-1, IV et R. 232-1-1 du Code de commerce.



L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux Comptes, si la Société en est dotée, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, et décide l'affectation du résultat.

En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés approuve les comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

La gérance dépose les documents énumérés par l'article L. 232-22 du Code de commerce au greffe du tribunal de commerce, dans le mois qui suit l'approbation des comptes annuels.

Toutefois, lorsque l'associé unique, personne physique, est seul gérant, il est dispensé de déposer au greffe le rapport de gestion qui doit toutefois être tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 15 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Il est attribué à l'associée unique. En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés détermine la part attribuée à chacun des associés. L'associée unique ou l'assemblée des associés détermine les modalités de mise en paiement des dividendes, qui doit intervenir dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

De même, l'associée unique ou l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'associée unique ou l'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

ARTICLE 16 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée statuant à la majorité requise pour la modification des statuts doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.



Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a cu lieu.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée, sauf prorogation régulière, ou s'il survient une cause de dissolution prévue par la loi.

Si la Société ne comprend qu'un seul associé personne morale, la dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associée unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Les créanciers de la Société peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Le Tribunal de commerce saisi de l'opposition peut soit la rejeter, soit ordonner le paiement des créances, soit ordonner la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission à l'associée unique du patrimoine de la Société et la disparition de la personnalité morale de celle-ci n'interviennent qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

Si la Société comprend un associé personne physique ou plusieurs associés, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation. Cette liquidation est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

ARTICLE 18 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.



ARTICLE 19 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre la Société et l'associée unique ou entre la Société et les associés ou entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 20 - PUBLICITE - POUVOIRS

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER et au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés;
- et généralement, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à BEGLES Le 29 novembre 2017 En trois exemplaires originaux

VALOREM Représentée par Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER Président

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER « Bon pour acceptation du mandat de Gérant »



Annexe 9

LETTRES D'INTENTION DE FINANCEMENT DU PROJET DE PLUMIEUX



VALOREM 213, cours Victor Hugo 33323 Begles

A l'attention de M. Tristan Maes Bègles, le 07 mars 2018

Objet : Lettre de soutien/d'intention concernant le financement du projet éolien PLUMIEUX ENERGIES, sur la commune de Plumieux dans le département des Côtes-d'Armor

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc de 4 éoliennes, d'une puissance totale entre 12 MW et 16,8 MW. L'investissement total associé serait de l'ordre d'environ 18 000 000 EUR à 25 200 000 EUR. Le montant du financement bancaire requis est estimé entre 14 400 000 EUR et 20 200 000 EUR.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à structurer le financement de l'opération en objet, porté par la société PLUMIEUX ENERGIES. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de vous faire part d'un engagement ferme de financement à ce stade. En effet, l'étude approfondie de cette opération nécessite que le développement soit plus avancé. Elle ne pourra débuter qu'à la fin de la phase de développement, c'est-à-dire une fois que l'ensemble des autorisations seront obtenues et purgées de tout recours.

Notre intervention reste conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à leur caractère définitif, ainsi qu'à l'étude plus complète du dossier au plan financier, juridique et technique.

Néanmoins, nous pouvons vous confirmer notre intérêt pour cette opération, et plus généralement pour l'accompagnement du groupe VALOREM dans le développement de son activité et le financement de ses différents projets. SOCIETE GENERALE vous accompagne depuis plusieurs années, notamment à travers le financement de projets éoliens, qui nous ont permis d'établir une relation de confiance avec vous.

Ainsi, nous avons financé les projets suivants en 2016 et 2017 :

NEUILLY-MONNES: 16 MW: 26 MEUR

SANTERRE: 20 MW: 35 MEUR

SOULANES – ALBINE : 16 MW : 26 MEUR

CHALEONS: 6.15 MW: 8 MEUR
 AUNIS: 13.5 MW: 17 MEUR

. TEILLAY: 8 MW: 10 MEUR

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Nicolas Lorinet

Directeur - Financements de projets





Affaire suivie par Jean-François DELRIEU Ligne directe : 05 56 01 66 90 jean-francois.delrieu@natixis.com

VALOREM

213, cours Victor Hugo 33323 Begles

A l'attention de Monsieur Tristan MAES,

Bordeaux, le 12 mars 2018

Objet : Lettre de soutien/d'intention concernant le financement du projet éolien PLUMIEUX ENERGIES, sur la commune de Plumieux dans le département des Côtesd'Armor

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc de 4 éoliennes, d'une puissance totale comprise entre 12 MW et 16,8 MW. L'investissement total associé serait de l'ordre d'environ 18 000 000 EUR à 25 200 000 EUR. Le montant du financement bancaire requis est estimé entre 14 400 000 EUR et 20 200 000 EUR.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à structurer le financement de l'opération en objet, qui sera porté par la société PLUMIEUX ENERGIES. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de vous faire part d'un engagement ferme de financement à ce stade. En effet, l'étude approfondie de cette opération nécessite que le développement soit plus avancé. Elle ne pourra débuter qu'à la fin de la phase de développement, c'est-à-dire une fois que l'ensemble des autorisations seront obtenues et purgées de tout recours.

Notre intervention reste conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à leur caractère définitif, ainsi qu'à l'étude plus complète du dossier au plan financier, juridique et technique.

Néanmoins, nous pouvons vous confirmer notre intérêt pour cette opération, et plus généralement pour l'accompagnement du groupe VALOREM dans le développement de son activité et le financement de ses différents projets. NATIXIS ENERGECO vous accompagne depuis plusieurs années, notamment à travers le financement de projets éoliens, qui nous ont permis d'établir une relation de confiance avec vous.

Ainsi, nous avons financé les projets suivants en 2017 :

BRACH (11.17 MW): 10.9 MEUR

SAINT HELENE: (12MW): 12.2 MEUR

PUY BACOT: (12 MW): 12.3 MEUR

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Stéphane PASQUIER, Directeur Général,





Direction Commerciale des Agences de la Haute Garonne et de l'Arlège

ATTESTATION

Nous soussignés, SOCIETE GENERALE, Société Anonyme au capital de 1 009 641 917,50 € dont le siège social est à PARIS, 29 Boulevard Haussmann, représentée par Madame Aurélie BREYSSE, agissant en qualité de chargée d'affaires entreprises et dûment habilitée à cet effet,

Certifions par la présente que la Société ABO WIND, constituée sous la forme d'une société SARL au capital de 100 000 €, dont le siège social est 2 RUE DU LIBRE ECHANGE, 31 500 TOULOUSE ayant pour numéro unique d'identification 441 291 432 RCS Toulouse, est cliente de notre établissement depuis le 1^{er} Juin 2011.

Cette société, cliente de notre établissement depuis 7 ans, jouit d'une bonne réputation et respecte parfaitement ses engagements.

Notre banque est disposée à examiner une demande de crédit en vue de la réalisation et l'exploitation du parc éolien développé par ABO WIND, objet de cette demande d'autorisation d'exploiter.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Toulouse, le 15 janvier 2018





Annexe 10

LETTRE D'ENGAGEMENT DE VALOREM A PLUMIEUX ENERGIES

PLUMIEUX ENERGIES 213 cours Victor Hugo 33130 BEGLES

Bègles, le 06 mars 2018

Objet : Demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de Plumieux (22210)

Monsieur,

Nous nous référons à la demande citée en objet.

En notre qualité d'actionnaire majoritaire de la société PLUMIEUX ENERGIES (la Société), nous déclarons par la présente nous engager à allouer suffisamment de moyens financiers à la Société afin de permettre à cette dernière de disposer de suffisamment de capitaux pour assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler de la construction, du fonctionnement, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Nous nous engageons notamment à apporter à la Société un financement par fonds propres, sous la forme d'apport en capital ou de prêt d'actionnaire, directement ou par le biais de l'une de nos filiales, afin de lui permettre de réaliser son projet de parc éolien. Ce financement interviendra de façon subsidiaire et se substituera le cas échant au financement bancaire que la Société entend solliciter.

Cet engagement prendra effet à la date de l'arrêté portant autorisation environnementale, et restera en vigueur jusqu'à la plus proche des dates suivantes :

- Obtention d'un financement bancaire par la Société
- 2) Date effective du changement d'exploitant
- Complet démantèlement des installations

En cas de perte de notre qualité d'actionnaire, nous nous portons fort de la reprise par le nouvel actionnaire du prêt d'actionnaire en place.

La présente lettre a été dûment autorisée par l'organe compétent.

Cette lettre, rédigée en deux (2) exemplaires originaux, est destinée à faire partie intégrante du dossier de demande d'autorisation environnementale.

La présente lettre est régie par le droit français. Tout différent, contestation ou réclamation résultant de ou prétendument liée à la validité, l'interprétation, l'application, la mise en œuvre ou la résiliation de la présente lettre sera soumis à la juridiction compétente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Marc Rouberol
Directeur Financier
VALOREM